

NOM..... Prénom.....

Né(e) le.....

Responsable légal

Adresse.....

.....

Adresse e-mail

Tél. fixe Tél. portable

Cours de Formation Musicale : (entourer le niveau)

EVEIL musical - IM1 - IM2 - IM3 - PREPARATOIRE - ELEMENTAIRE - BREVET -

La Formation Musicale est obligatoire pour les enfants de 7 à 11 ans.
(7 ans dans l'année civile de la rentrée de l'école de musique)

Cours de Formation Instrumentale :

Choix de l'instrument n°1 :

Ou éventuellement n°2 :

Participation à l'Ensemble instrumental : OUI / NON



Lors de manifestations musicales, acceptez-vous que votre enfant soit photographié et figure éventuellement sur le site de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande ou tout autre moyen de communication (bulletin, flyer, affiche, ...) ? OUI / NON

Fait à

le

Signature



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

ECOLE DE MUSIQUE
Autorisation de sortie de cours avec accompagnant

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom et prénom de l'enfant :

Instrument : Professeur :

Jour et horaires (**Formation Musicale**) :

Jour et horaires (**Formation Instrumentale**) :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Email :

Téléphone : Ou

Nom et prénom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie des cours de musique :

- N° Tél :

- N° Tél :

- N° Tél :

- N° Tél :

Autorisation de sortie :

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance
du document et autorise les personnes citées ci-dessous à venir chercher mon enfant.

Fait à, le2020

Signature (Nom et prénom)



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021

L'Ecole de musique accueille les élèves dès l'âge de 5 ans. L'inscription fait l'objet d'un contrat en deux exemplaires signés par l'élève ou le représentant légal pour un mineur.

Pour tous les cycles, la durée du cours instrumental est fixée à 30 minutes. Possibilité pour les adultes d'opter pour des cours d'une durée de 45 minutes.

Les élèves ont le choix de l'instrument en fonction du matériel proposé à la location et des places disponibles dans les diverses formations.

Le montant de la participation est annuel, en cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué. Le contrat annuel fixant la rémunération de chaque professeur étant établi dès la rentrée de septembre en fonction du nombre d'élèves inscrits par formation. Ce contrat ne peut être modifié en cours d'année.

Une réduction est accordée aux familles sur le tarif annuel. Elle s'applique par élève et que sur un seul instrument soit : - 20% à la seconde inscription et - 30% à compter de la troisième inscription.

Le règlement s'effectuera en deux versements pour une inscription et en trois versements au-delà de deux inscriptions et plus.

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'exclusion de l'élève sera prononcée.

FORMATION MUSICALE

Dès l'âge de 7 ans et pour une durée de 4 ans minimum, l'élève devra obligatoirement s'inscrire en Formation Musicale ou fournir un justificatif attestant qu'il a acquis le niveau suffisant pour la pratique de l'instrument de son choix.

Uniquement sur avis de l'enseignant d'instrument, un élève pourra pratiquer la formation instrumentale sans obligation de suivre la formation musicale.

Et toujours sur avis de l'enseignant, un élève à partir de 5 ans pourra commencer la pratique d'un instrument.

La formation musicale n'est pas obligatoire pour les élèves adultes.

Chaque élève devra acheter la méthode recommandée par le professeur et un carnet de musique qui servira de liaison entre l'école et la famille.

PRETS D'INSTRUMENTS

Dans la limite des possibilités, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande loue aux élèves les instruments les trois premières années selon des tarifs progressifs, (au trimestre ou à l'année) avec possibilité de garder l'instrument en juillet et août. Une caution de 100€ par instrument sera demandée.

Toutes les garanties devront être prises afin d'assurer l'instrument contre le vol, détérioration, etc.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être présentée lors du retrait.

Par souci d'hygiène, chaque élève devra acheter sa propre embouchure.

Toutes les réparations sont à la charge de l'élève, qui devra faire vérifier l'instrument une fois par an. Un justificatif d'entretien devra être remis à la Communauté de Communes. La caution sera rendue lors de la restitution de l'instrument.

ORGANISATION DES COURS

L'organisation et les horaires des cours seront précisés lors de l'inscription définitive.

Les cours seront donnés aux heures et lieux prévus en début d'année scolaire en septembre.

La Communauté de Communes en cas de nécessité se réserve le droit de modifier le lieu et l'horaire.

Aucune modification ne sera autorisée sans son avis.

En cas d'absence, l'élève devra prévenir l'enseignant ou le ou responsable de l'école de musique à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande au 02 31 15 80 24.

Les élèves doivent respecter les enseignants, les locaux et le matériel de l'école.

Il est possible de prendre rendez-vous avec les différents enseignants.

Le représentant légal
Nom, Prénom et signature

Le Président,
Jacky LEHUGEUR

